

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 257 réglementant l'ouverture des restaurant

n° 257

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 22 octobre 1940 relatif aux bruits de nature à troubler le repos des habitants : Vu la décision n° 256, du 18 avril 1941, modifiant les heures Couverture des bureaux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A partir du 25 avril 1941, par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 1940 susvisé es restaurants pourront rester ouverts jusqu'à 11 h.30 les jours ouvrables. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.